

BPE 2012/19

Monsieur Joannès CÔTE
71 rue du Grand Faubourg
28000 CHARTRES

Chartres le 17 janvier 2019

Madame la Préfète d'Eure & Loir
1 Place de la République
28019 CHARTRES

Objet : Enquête publique CARGO PROPERTY DEVELOPMENT
commune de POUPRY

A l'attention de Madame Guibert et Monsieur Cohon

Madame, Monsieur

Je vous prie de trouver ci-joint le rapport d'enquête publique concernant la SAS CARGO PROPERTY DEVELOPMENT sur la demande d'autorisation environnementale à POUPRY.


Ce rapport comprend outre le rapport proprement dit, les conclusions et avis du commissaire enquêteur, le procès-verbal de synthèse et les réponses du demandeur.

Je vous en souhaite bonne réception

Avec mes sentiments les meilleurs et distingués

Joannès CÔTE

Commissaire enquêteur



DÉPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE POUPRY

Enquête publique ayant pour objet :

« La demande d'autorisation environnementale présentée par la société CARGO-PROPERTY DEVELOPMENT SAS en vue de la création d'une plate-forme logistique située sur le territoire de la commune de POUPRY(Eure et Loir) »

- 1. Arrêté de Madame la préfète, en date du 25 octobre 2019, prescrivant une enquête publique au titre des installations classées sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CARG-PROPERTY DEVELOPMENT SAS en vue de la création et de l'exploitation d'une plate-forme logistique sur la commune de POUPRY.**
- 2. Décision n° E19000177/45 du 30 septembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans**

**Enquête publique du mercredi 27 novembre 2019
au mercredi 18 décembre 2019**

Autorité organisatrice : Madame la préfète d'Eure-et-Loir

- 1 ère partie : Le rapport d'enquête du commissaire enquêteur**
- 2 ème partie : Les conclusions motivées du commissaire enquêteur**
- 3 ème partie : les annexes au rapport**

Commissaire enquêteur : Joannès CÔTE

ge

Sommaire :

1 ère partie : LE RAPPORT D'ENQUÊTE :

A – Généralités

1 – La géographie des lieux	p. 3
2 – Qui est CARGO PROPERTY DEVELOPMENT SAS	p. 3
3 – Un terrain de 6,95 ha	p. 3
4 – Cadre juridique	p. 4

B – Organisation et déroulement de l'enquête

1 – Préparation de l'enquête	p. 5
2 – Organisation	p. 5
3 – information du public	p. 5
4 - Composition du dossier	p. 6
5 – Déroulement et climat de l'enquête	p. 6
6 – Clôture de l'enquête	p. 7

C – Le projet présenté

p. 7

D – Observations du public

p. 9

E - Procès-verbal de synthèse de l'enquête

p.9-10-11-12

F – Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

p. 13-14-15-16

2 ème partie : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

3 ème partie : ANNEXES

Arrêté préfectoral

Avis d'enquête publique

Parutions dans la presse

Constat d'huissier sur l'affichage dans les 5 communes concernées

Première partie : LE RAPPORT D'ENQUÊTE

A – GENERALITES

1 - La géographie des lieux

La demande présentée par la SAS CARGO-PROPERTY DEVELOPMENT concerne la commune de POUPRY, située à la limite sud-est du département de L'EURE-ET-LOIR, jouxtant le département du Loiret par les communes de Artenay, Ruan et Sougy. La commune à vocation agricole compte environs 115 habitants mais la sortie de l'autoroute A10 a favorisé sur son territoire l'implantation d'activités logistiques qui stimulent le développement de la zone d'activités ARTENAY-POUPRY gérée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la zone d'Activités Interdépartementale D'ARTENAY-POUPRY. Cette zone est à la confluence du trafic de l'autoroute A10 mais aussi de la RN 2020 qui relie PARIS à ORLEANS et de la RN 154 qui relie ORLEANS à ROUEN.

POUPRY est à 20 km au nord d'Orléans, à 100 km au sud de Paris et à 60 km au sud-est de Chartres. Le réseau routier irrigue une zone à forte population comme Paris, Orléans, Tours et nourrit des activités logistiques dans cette zone de plaine de Beauce où la densité de population est faible.

La commune de POUPRY dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en juillet 2015, modifié en 2016 et révisé en 2016 en vue de permettre l'accueil de ces activités nouvelles et leur développement.

Le syndicat mixte D'ARTENAY-POUPRY a procédé à l'acquisition des terrains destinés à la Zone d'Activités Interdépartementale, il en a assuré l'aménagement et procède à sa commercialisation. Ainsi 185 ha ont été proposés à diverses activités commerciales et logistiques dont la majeure partie se trouve sur la commune de POUPRY.

2 – Qui est CARGO-PROPERTY DEVELOPMENT SAS ?

La société CARGO-PROPERTY DEVELOPMENT SAS est une filiale à 100 % de CARREFOUR qui, à POUPRY 2, projette de mettre en place un site de préparation de commandes dans un rayon de 10 à 20 km de l'agglomération orléanaise. Cette entité emploiera environs 150 personnes.

3 - Un terrain de 6,96 ha

La SAS CARGO-PROPERTY DEVELOPMENT a choisi un terrain de 6,96 ha exclusivement sur la commune de POUPRY. Ce sont des terrains sans antériorité industrielle consacrés jusqu'à ce jour aux cultures traditionnelles locales : céréales, betteraves et oléagineux. Ces terrains sont actuellement sous promesse de vente et seront acquis dès l'obtention du permis de construire et de l'autorisation environnementale objet de la présente enquête publique.

Une attestation en date du 29 mars 2019 signée du président du syndicat mixte atteste que l'emprise au sol des surfaces imperméabilisées ne doit pas dépasser 70 % de la surface du terrain et la surface maximale de plancher sur cette partie de l'îlot n° 2 ne doit pas dépasser 50 000 m².

Les espaces verts doivent couvrir une surface d'environ 2,1 ha soit près du tiers de la surface du terrain.

4 - Cadre juridique

Suite à la demande d'examen au cas par cas déposée en septembre 2018 et au vu du contexte, l'autorité environnementale dans sa décision transmise par Monsieur le préfet de la région Centre-Val de Loire le 08 mars 2019 a jugé qu'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire. C'est donc une procédure d'autorisation environnementale qui est retenue conformément à l'article L. 181-1 du code de l'Environnement

L'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 stipule « *Le projet de la société CARGO-PROPERTY DEVELOPMENT SAS n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'Environnement* » Cet article 1 est précédé des considérants qui justifient cette décision notamment :

- du fait que le projet développe une surface de plancher de 27000 m² sur un terrain de 7 ha.
- du fait que le projet relève du régime de l'autorisation sous la rubrique 1510-1 de la nomenclature des installations classées.
- du fait que le site ne présente pas de sensibilité particulière au regard de la biodiversité, de l'eau, des milieux naturels, des sols, de l'air et des paysages.
- du fait que la desserte de la zone permet de rejoindre facilement les grands axes sans nuisances pour les zones habitées.
- du fait que le terrain est éloigné de toute zone sensible, naturelle ou culturelle.
- du fait que le projet prévoit un système de traitement et de régulation des eaux pluviales avant leur rejet dans le réseau public.
- du fait que le projet relève de la procédure d'autorisation environnementale et sera soumis à enquête publique.

La présente enquête est diligentée par arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CARGO-PROPERTY DEVELOPMENT SAS en vue de l'exploitation et d'une plate-forme logistique sur la commune de POUPRY. Elle est organisée

- conformément au Code de l'Environnement et notamment des articles L.181-9 à L.181-12, L. 512-1, R181-36 à R181-44,
- conformément à l'article 123-11 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique,
- au vu de la décision en date du 8 mars 2019 prise par le préfet de région Centre-Val-de-Loire ne soumettant pas le présent projet à évaluation environnementale
- au vu des pièces, plans et études réglementaires, études d'incidence et études de dangers fournies par la SAS dans le dossier soumis à enquête publique
- au vu de la décision n° E19000177/45 du 30 septembre 2019 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant M. Joannès CÔTE en qualité de commissaire enquêteur
- conformément à l'article L123-9 du Code de l'Environnement qui peut réduire l'enquête publique à une durée inférieure à 30 jours
- conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique dans les formes prévues à l'article R. 123-3 à R 123-27 et R181-36 du code de l'urbanisme.

B - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1 – Préparation de l'enquête

Le 11 octobre 2019, je me suis rendu à la préfecture d'Eure et Loir après avoir reçu la décision du Tribunal Administratif me désignant en qualité de commissaire enquêteur. Le rendez-vous avait été fixé avec Monsieur COHON et Madame Guibert pour recevoir en même temps Madame Dany Bertheau, maire de Poupry.

Nous avons décidé de fixer la durée de l'enquête du mercredi 27 novembre 2019 au mercredi 18 décembre 2019 soit pendant trois semaines, au lieu des deux seulement exigées par le code, conformément à l'attente de Madame Bertheau, maire qui a aussi souhaité la tenue de trois permanences en mairie.

Comme l'exigeait le Code de l'environnement l'affichage annonçant l'enquête publique a été effectué sur les cinq communes touchées par le rayon de 2 km à partir du lieu de l'implantation de la SAS CARGO PROPERTY DEVELOPMENT soit les communes de POUPRY et DAMBRON en Eure et Loir, ARTENAY, RUAN ET SOUGY dans le Loiret.

Au cours de cette réunion il a été décidé de procéder à l'annonce légale de l'enquête dans les journaux suivants : l'Echo Républicain et Horizons en EURE ET LOIR, La République du Centre et le Courrier du Loiret pour le département du LOIRET.

Chaque commune située dans le périmètre de 2 km recevra un dossier dématérialisé préalable à leur délibération sur le sujet.

A l'issue de la réunion il m'a été remis un dossier complet identique à celui déposé en mairie de POUPRY. J'ai ainsi disposé d'un dossier certes important mais bien organisé et structuré et sa consultation a été aisée.

Ce dossier contient plusieurs présentations « non techniques » plus accessibles par l'ensemble des citoyens.

2 – Organisation de l'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral, l'enquête s'est déroulée du 27 novembre 2019 au 18 décembre 2019 et trois permanences ont été fixées et tenues en mairie de POUPRY

Mercredi 27 novembre 2019 de 15 h 30 à 18 h 30

Vendredi 06 décembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00

Mercredi 18 décembre 2019 de 15 h 00 à 18 h 00.

3 – Information du Public

Les publications de l'enquête publique ont été effectuées dans les journaux diffusés en Eure et Loir et dans Le Loiret soit :

Pour l'Eure et Loir, l'Echo Républicain du 8 /11/2019 et du 29/11/2019

Horizons du 8/11/2019 et du 29/11/2019

Pour le Loiret, La République du Centre du 8/11/2019 et du 29/11/2019

Le courrier du Loiret du 7/11/2019 et du 28/11/2019

L'affichage a été effectué dans les communes de DAMBRON et POUPRY pour l'Eure et Loir et dans les communes de ARTENAY, RUAN et SOUGY pour le Loiret.

Me Godefroy, huissier de justice a établi le constat de ces affichages .

A mon arrivée à POUPRY le 27 novembre 2019, j'ai vérifié que les dossiers de l'enquête étaient à la disposition du public et Madame Bertheau, maire, présente à l'ouverture de l'enquête, a signé le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public. De

plus l'avis d'enquête publique affiché dans les tableaux d'affichage officiels des mairies indiquait que le public pouvait formuler ses observations et propositions par courrier postal adressé au commissaire enquêteur en mairie et à l'adresse électronique « *pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr* ».

Il n'a pas été jugé utile d'organiser une réunion publique au cours de l'enquête.

4 – Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public était constitué de cartes et plans, de dossiers non techniques donnant l'essentiel des informations accessibles au plus grand nombre, de dossiers techniques et scientifiques sur la faune, la flore, l'environnement, le climat, les dangers et les risques liés à l'activité du plateau logistique de CARREFOUR. Il contenait aussi les décisions préfectorales et administratives concernant cette autorisation environnementale.

Ainsi j'ai noté :

- 1- Un dossier de concertation préparatoire au PLUI pour la commune de POUPRY
- 2- Des plans et cartes retraçant
- la situation générale au 25/000
- Les abords et le voisinage dans un rayon de 100 m au 3/000
- un plan d'ensemble des abords et des VRD au 1/750
- Un plan RDC de sécurité au 1/600
- 3 – Le registre d'enquête
- 4 – L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique
- 5 – L'affiche apposée dans toutes les 5 mairies concernées par l'enquête publique
- 6- Le dossier de demande d'autorisation lui-même composé de
 - Une note non technique de 16 pages présentant le maître d'ouvrage et son projet avec photos, cartes et illustrations
 - Partie 1 – présentation du pétitionnaire 6 pages
 - Partie 2 – Le terrain d'implantation 13 pages
 - Partie 3 – La présentation du projet 28 pages
 - Partie 4 – Le cadre réglementaire 28 pages
 - Partie 5 – Etude des incidences 60 pages
 - Partie 6 – Etude des dangers 86 pages
 - Partie 7 – Lexique et termes techniques 3 pages
 - Partie 8 – Dossier documentaire et références 3 pages

5 – Déroulement et climat de l'enquête

Arrivé à POUPRY le 27 novembre 2019 à 15 h 30, j'ai paraphé le registre de 25 pages.

L'enquête s'est déroulée dans la plus grande sérénité.

Madame la maire a pu me donner toutes les informations utiles à la compréhension du dossier, sur le contexte de sa mise en œuvre, sur les garanties qu'elle a pu obtenir en matière de sécurité... Madame la secrétaire de mairie est aussi restée à l'écoute de mes demandes et de mes besoins de services.

Aucun incident ne m'a été rapporté au cours de cette enquête et je n'ai pas eu à en connaître personnellement.

6 – Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, mercredi 18 décembre à 18 h 00, en présence de Madame Bertheau, maire de POUPRY j'ai clos et signé le registre d'enquête mis à la disposition du public. A la demande de Madame la maire de POUPRY j'ai laissé une copie du registre d'enquête et des documents annexés que j'ai conservés jusqu'à la remise du rapport et des conclusions à la préfecture d'Eure-et-Loir, à la mairie de POUPRY, au Tribunal Administratif et à la société CARGO PROPERTY DEVELOPMENT SAS
Aucune observation n'avait été inscrite sur l'adresse internet prévue pour cette enquête publique

C – LE PROJET PRESENTE

Le rapport de présentation qu'a pu examiner le public pendant l'enquête de novembre-décembre 2019 expose en 14 pages les éléments permettant d'apprécier les mesures et conditions de construction qui seront mises œuvre. Elles concernent les conditions d'accès et de circulation des poids lourds et des véhicules légers ainsi que leur stationnement.

Les moyens d'accès des véhicules de secours et de sécurité sont prévus et mentionnés sur les plans fournis. Il apparaît qu'ils disposent d'une voie qui leur permet de faire le tour complet du bâtiment.

Le bâtiment dont l'emprise au sol est de 27 000 m², de forme rectangulaire se compose d'une zone d'entrepôt, de différentes zones de bureau et des installations techniques nécessaires à l'ensemble.

La zone d'entrepôt sera divisée en 3 cellules de stockage séparées par des murs coupe feu de degré 2 h. Le toit est équipé de lanterneaux de désenfumage. Les bureaux sont séparés des cellules de stockage par un mur coupe-feu.

Les installations techniques font état d'un local de charges des chariots électriques positionné à l'arrière du bâtiment, d'un chauffage par convecteurs électriques avec une installation maintenant hors gel les zones de stockage, de l'équipement en sprinkler pour assurer l'extinction automatique. Il est prévu aussi une réserve d'eau de 1320 m³ à la disposition des pompiers car la distribution publique serait insuffisante en cas d'incendie

Le bâtiment est conçu dès la construction aux normes de l'arrêté ministériel du 11/04/2017.

L'activité tourne autour du stockage en palettes de marchandises emballées en cartons pour un volume de 1,7 m³ et un poids maximum de 600 kg.

Les marchandises présentes sont constituées de

- produits alimentaires, pâte, riz, conserves, confiseries
- boissons, eau, sodas, jus de fruits.
- Droguerie, produits d'entretien, , vaisselle jetable
- Produits d'hygiène et parfumerie, savons, shampoings, produits de beauté

La principale activité du site sera de préparer les commandes en vue de les expédier dans les différents magasins de la zone. Ainsi partiront du site des palettes constituées de produits différents à partir de palettes homogènes.

L'activité se déroulera en deux phases de 8 h qui mobiliseront une équipe d'une soixantaine de personnes.

Les incidences de l'implantation du bâtiment logistique font l'objet dans le rapport de présentation de la partie 5 qui rappelle l'article R181-14 du Code de l'Environnement qui précise : *« L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article 181-3 »*

Il présente ainsi le contexte environnant et analyse la sensibilité écologique du terrain d'implantation qui n'est pas directement concerné par des zones naturelles sensibles ou protégées. L'environnement culturel ne pose pas de problème dans la mesure où il n'existe pas de monument historique dans le secteur. Le paysage est celui de la plaine de Beauce et donc relativement neutre. Pas de cours d'eau dans le secteur et les habitations sont assez éloignées du terrain d'implantation. De plus on note qu'aucune activité n'est à l'origine de rejets industriels de l'établissement.

Le rapport fait état de mesures compensatoires aux incidences de son fonctionnement : l'eau pluviale sera réutilisée dans les chasses d'eau, le surplus sera réinfiltré vers la nappe. Il est prévu de mettre en œuvre le programme « Reforest-action » en plantant un millier d'arbres sur le site.

L'analyse des dangers porte sur

- l'incendie, des mesures particulières de stockage d'eau mises à la disposition des pompiers sont prévues
- le stockage des produits et leur manipulation pouvant être à l'origine d'explosions ou de déversement,
- sur la présence de voies de circulation (RN 154, et 2020) avec le transport de produits dangereux,
- la possibilité d'actes malveillants,
- les risques dans le voisinage,
- le risque d'inondation,
- le risque foudre
- le risque sismique
- les risques climatiques récurrents : neige, verglas, grêle, vent et canicule

Le rapport analyse l'accidentologie liée à cette activité et note le risque lié aux manipulations de produits qui peuvent engendrer des fuites, de la dispersion de liquide ou de gaz.

De nombreuses dispositions sont prises pour réduire leur probabilité et assurer la sécurité du personnel et du voisinage. Ces dispositions relèvent du respect des normes de construction et de conditions de travail mais aussi de la formation du personnel aux enjeux de sécurité.

Il n'est pas question de reprendre toutes les incidences et les dangers dont fait état le rapport présenté par la société CARGO PROPERTY DEVELOPMENT. Ce rapport effectue une analyse très large des dangers et des risques que j'ai notés sans présenter l'ensemble des mesures et dispositions légales, réglementaires voire complémentaires adoptées par le maître d'ouvrage.

D - OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC

1 – Monsieur

d'Artenay pose plusieurs questions concernant le projet de la SAS CARGO PROPERTY DEVELOPMENT

L'état général des pistes cyclables de la zone d'activités Artenay-Poupry lui paraît déplorable

Il manque le tracé de la route et de la piste cyclable entre la future base et la RD 10 (Ne serait-ce pas plutôt la RD 2020 ?)

Pourquoi cette base n'est pas classée « SEVESO seuil Bas » vu les 500 tonnes de produits combustibles, chimiques, aérosols, engrais à base de nitrates d'ammonium, javel, alcool de bouche (45 m3) hypochlorite de sodium.

Un contrôle s'imposerait pour respecter les normes des quantités limitées.

2 – Madame

s'interroge sur le projet d'installation d'une nouvelle entreprise de logistique

Les habitants de la région attendent une activité diversifiée permettant une mixité professionnelle et sociale.

Elle souligne l'accroissement des problèmes de circulation avec l'augmentation du trafic de 150 camions/jour qu'entraînera ce projet sans oublier l'accroissement de la pollution par les micro particules

Elle pointe la pollution visuelle des bâtiments

Elle souhaite la mise en place d'un périmètre de sécurité en plantant une bande d'arbres assez large

Elle note aussi la nécessité de bassins de rétention d'eau assez « larges ».

L'observation de : interroge sur l'obstination à faire du « logistique » à la sortie de l'autoroute alors qu'il n'y a pas de véritable « aménagement du territoire »

Elle s'inquiète pour « l'environnement » car la cuvette de POUPRY présente de nombreuses particularités dans la faune et la flore

« On subit les décisions sans qu'il y ait vraiment discussions ou écoute par les élus » conclue-t-elle

3 – Adresse électronique

Une adresse électronique a été ouverte : « pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr » en vue de recevoir les observations du public au cours de l'enquête du 27 novembre 2019 au 18 décembre 2019. Un mail du 20/12/2019 adressé par Monsieur COHON précise : « *Je vous informe qu'aucune observation n'a été formulée sur l'adresse électronique dédiée à cette enquête* »

E - PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Ce document est établi dans les huit jours qui suivent la clôture de l'enquête publique et il a été adressé à Monsieur Antoine LEMOINE le 24 décembre 2019. Il figure en annexe signé par lui pour attester qu'il l'a bien reçu. Nous avons convenu ensuite qu'il répondrait aux questions inscrites dans le registre et à la question concernant la sécurité des bâtiments au regard de la nature du sol et du sous-sol sur lequel ils sont implantés. Les réponses apparaissent en italique.

DÉPARTEMENT DE L'EURE ET LOIR

Commune de POUPRY

Enquête publique ayant pour objet :

« La demande d'autorisation environnementale présentée par la société CARGO-PROPERTY DEVELOPMENT SAS en vue de la création d'une plateforme logistique située sur le territoire de la commune de POUPRY (Eure et Loir) »

Enquête publique du 27-11-2019 à 9 h 00 au 18-12-2019 à 18 h 00

- Arrêté préfectoral du 25 octobre 2019
- Décision de Madame la Présidente du tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Joannès CÔTE, commissaire-enquêteur

Procès-verbal de l'enquête publique

Le procès-verbal de l'enquête publique fait état du déroulement de l'enquête, des observations du public et de mes propres interrogations. La société CARGO-PROPERTY DEVELOPMENT SAS porteur du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses réponses qui seront intégrées dans le rapport d'enquête définitif et alimenteront les conclusions motivées.

Je soussigné, Monsieur Joannès CÔTE, désigné comme commissaire-enquêteur le 30/09/2019 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans pour conduire l'enquête publique ci-dessus désignée.

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 fixant les dates de l'enquête publique du 27 novembre 2019 au 18 décembre 2019

Vu l'article 4 de ce même arrêté fixant les permanences du commissaire-enquêteur en mairie de POUPRY mercredi 27 novembre de 15 h 30 à 18 h 30, vendredi 6 décembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 et mercredi 18 décembre 2019 de 15 h 00 à 18 h 00

Vu l'article 6 de ce même arrêté qui prévoit l'affichage de l'enquête publique sur les panneaux prévus à cet effet dans un rayon de deux kilomètres autour du projet d'installation soit dans les communes de POUPRY, DAMBRON (Eure & Loir), ARTENAY, SOUGY ET RUAN (Loiret), affichage ayant fait l'objet d'un constat d'huissier de Maître GODFRAIN

Vu l'avis publié dans les journaux locaux L'Echo Républicain du 8 et 27 novembre 2019, Horizons du Centre Ile de France du 8 et du 29 novembre et dans le Courrier du Loiret du 7 et 28 novembre 2019

Ai reçu deux personnes venues inscrire des observations consécutives au projet d'installation par la société CARGO-PROPERTY DÉVELOPPEMENT SAS d'une plate-forme logistique de 27000 m² sur un terrain de près de 7 ha.

Ai été reçu par Madame Dany BERTHEAU, Maire de POUPRY qui a exprimé quelques observations sur le projet

Ai reçu la visite de Monsieur Antoine LEMOINE, Responsable du développement immobilier France pour la société CARREFOUR, qui a développé la fonction de la base logistique en projet et un certain nombre d'éléments sur les conditions de sécurité en matière de stockage, de circulation et de stationnement des véhicules légers et des poids lourds. Il m'a fait part des dispositions concernant la sécurité du personnel, le traitement et l'écoulement des eaux usées.

Le service de la préfecture m'a informé qu'aucune observation n'avait été transmise par le site internet prévu à cet effet et la mairie n'a reçu aucune observation sur son propre site, j'ai constaté que deux personnes ont fait part de leurs observations au cours des permanences tenues en mairie de POUPRY.

Je demande donc à la société CARGO-PROPERTY DÉVELOPPEMENT SAS de me donner les éléments de réponse aux questions suivantes :

1 – Monsieur Patrick Malanchain habitant Artenay demande que l'état général des pistes cyclables de la zone d'activité D'ARTENAY-POUPRY soit revu

2 – Il estime qu'il manque le tracé de la route et de la piste cyclable entre la future base et la RD 10.

3 – Il demande pourquoi cette base logistique n'est pas classée « Seveso bas » en raison de la quantité de produits combustibles, chimiques ou engrais à base de nitrate d'ammonium, droguerie, aérosols et hypochlorite de sodium transportée et stockée.

4 – Madame . . . estime que cette implantation d'une nouvelle base logistique ne contribue pas à la diversification de l'activité, elle craint que les problèmes de circulation ne soient aggravés et contribuent à l'excès de micro particules. Elle souhaite que la pollution visuelle soit compensée par la plantation d'une bande d'arbres assez large, elle s'inquiète de l'écoulement des eaux.

Madame Chenu comprend mal « l'obstination » pour la logistique à la sortie de l'autoroute et s'étonne qu'on ne se préoccupe pas de l'environnement dans « la cuvette de POUPRY si particulière pour la faune et la flore ».

En conclusion elle trace un bilan sociétal un peu sombre de la situation à partir de ce qu'il se passe sur la commune de POUPRY.

5 – Madame la maire estime que les accès pour les pompiers sont insuffisamment identifiés sur les plans fournis pour l'enquête publique mais apparaissent dans les plans du Permis de construire.

6 – A titre personnel et connaissant la nature des sols humides et imperméables de la zone, le dossier (partie 6, Etude des dangers p. 24) se borne à envisager l'éventualité d'un risque d'inondation non en raison de la proximité d'un cours d'eau mais « en raison d'éventuelle remontée de nappe phréatique. Il (le site) se situe en zone de sensibilité faible à forte ». N'est-ce pas un peu rapide de préciser « les préconisations effectuées dans le cadre de cette étude seront mises en œuvre pour définir les mesures techniques à envisager, particulièrement au niveau des fondations du bâtiment » ?

Je note que l'enquête s'est passée en toute sérénité et sans incident d'aucune sorte.

Les dossiers sont accessibles, lisibles et donnent un bon éclairage sur le projet d'implantation du centre logistique.

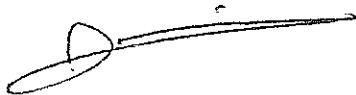
Je souhaite que vous puissiez répondre à ces observations dans les quinze jours qui viennent afin d'en tenir compte dans mon rapport et conclusions que je dois tenir à la préfecture d'Eure et Loir, en mairie de POUPRY et auprès de votre société avant le 18 janvier 2020.

Je reste à votre disposition pour tout échange qui serait utile.

Fait à CHARTRES le 24 décembre 2019.

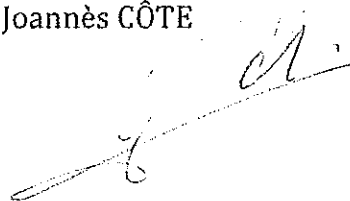
Le responsable Développement France

Antoine LEMOINE



Le commissaire enquêteur

Joannès CÔTE



Réponses de CARGO PROPERTY DEVELOPMENT aux questions du PV du 24 décembre 2019 de l'enquête publique

Commune de POUPRY

Enquête publique ayant pour objet :

« La demande d'autorisation environnementale présentée par la société CARGO-PROPERTY DEVELOPMENT SAS en vue de la création d'une plate-forme logistique située sur le territoire de la commune de POUPRY (Eure et Loir) »

Enquête publique du 27-11-2019 à 9 h 00 au 18-12-2019 à 18 h 00

- *Arrêté préfectoral du 25 octobre 2019*
- *Décision de Madame la Présidente du tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Joannès CÔTE, commissaire-enquêteur*

1 – Monsieur [redacted] habitant Artenay demande que l'état général des pistes cyclables de la zone d'activité d'Artenay-Poupry soit revu

La demande sera transmise à l'aménageur. En effet Cargo Property Development n'est pas habilité à intervenir sur le domaine public.

2 – Il estime qu'il manque le tracé de la route et de la piste cyclable entre la future base et la RD 10.

Le plan masse du permis de construire représente la piste cyclable, aménagée par le SMAP, longeant notre future plateforme. La demande sera transmise à l'aménageur.

3 – Il demande pourquoi cette base logistique n'est pas classée « Seveso bas » en raison de la quantité de produits combustibles, chimiques ou engrais à base de nitrate d'ammonium, droguerie, aérosols et hypochlorite de sodium transportée et stockée.

La base logistique n'est pas classée « Seveso bas » car nos besoins en terme de stockage sont en dessous du seuil « Seveso bas ». Cette partie est détaillée dans la 4^{ème} partie (paragraphe 1.3.1.6, page 18) du dossier d'arrêté d'exploiter, et soumise à la DREAL locale.

4 – Madame [redacted] estime que cette implantation d'une nouvelle base logistique ne contribue pas à la diversification de l'activité, elle craint que les problèmes de circulation ne soient aggravés et contribuent à l'excès de micro particules. Elle souhaite que la pollution visuelle soit compensée par la plantation d'une bande d'arbres assez large, elle s'inquiète de l'écoulement des eaux.

Madame Chenu comprend mal « l'obstination » pour la logistique à la sortie de l'autoroute et s'étonne qu'on ne se préoccupe pas de l'environnement dans « la cuvette de Poupry si particulière pour la faune et la flore ».

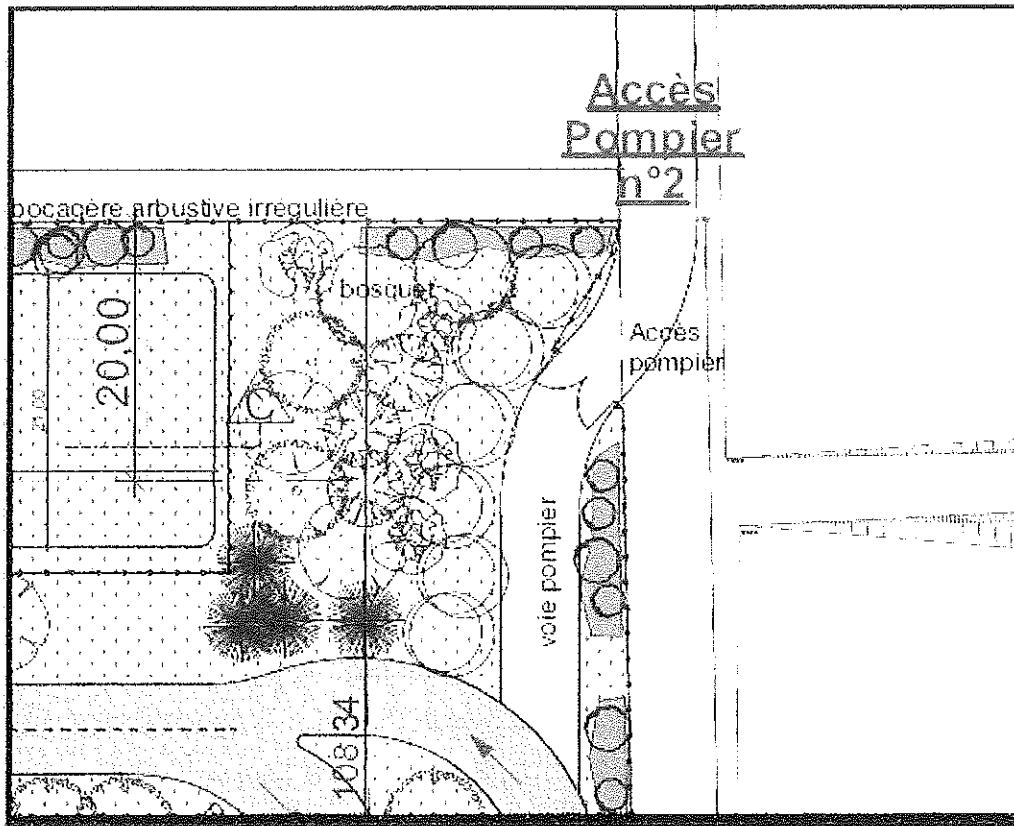
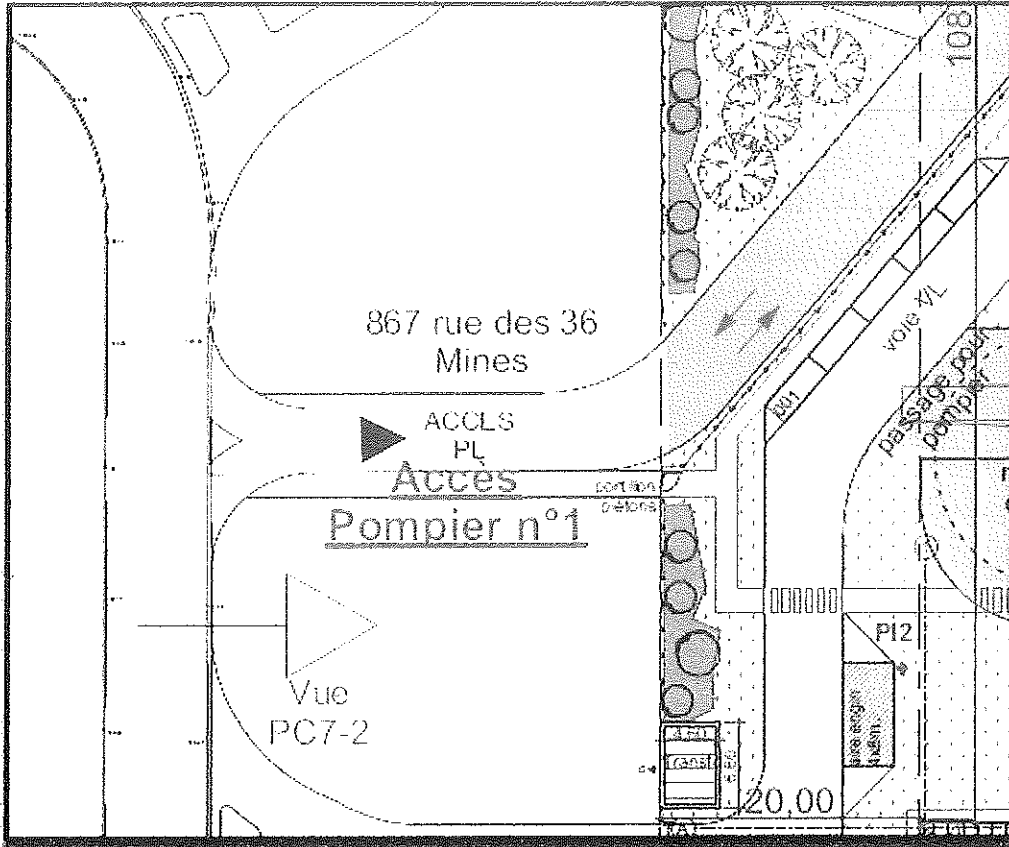
En conclusion elle trace un bilan sociétal un peu sombre de la situation à partir de ce qu'il se passe sur la commune de Poupry.

Cargo Property Development a travaillé particulièrement ce projet sur son intégration paysagère bien au-delà des obligations légales, en intégrant par exemple une forêt primitive, de 1000 arbres sur une surface de 350m² en plus des 205 plantations minimum d'arbres figurant au cahier des charges de la zone. L'objectif de ces plantations est de recréer de la biodiversité, de filtrer des particules de l'air, et de filtrer davantage de CO₂. Au final le projet intègre plus de 30% d'espace vert et 1215 arbres plantés.

Ces espaces verts vont créer de nouveaux biotopes pour la faune locale qui sera plus diversifiée que celle actuellement présente sur cette zone de cultures céréalières intensives peu propice à la biodiversité.

5 – Madame la maire estime que les accès pour les pompiers sont insuffisamment identifiés sur les plans fournis pour l'enquête publique mais apparaissent dans les plans du Permis de construire.

Les accès pompiers ont été définis selon les directives du SDIS et en étroite collaboration avec l'aménageur et la mairie. Le porteur de projet, en la matière, ne fait que réaliser les demandes émises par les autorités compétentes. Ci-dessous les représentations graphiques des 2 accès pompier indiqués sur le plan masse du projet.



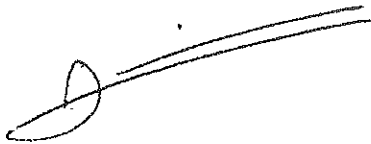
fc

6 – A titre personnel et connaissant la nature des sols humides et imperméables de la zone, le dossier (partie 6, Etude des dangers p. 24) se borne à envisager l'éventualité d'un risque d'inondation non en raison de la proximité d'un cours d'eau mais « en raison d'éventuelle remontée de nappe phréatique. Il (le site) se situe en zone de sensibilité faible à forte ». N'est-ce pas un peu rapide de préciser « les préconisations effectuées dans le cadre de cette étude seront mises en œuvre pour définir les mesures techniques à envisager, particulièrement au niveau des fondations du bâtiment » ?

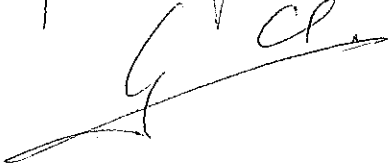
Les études préalables à la gestion hydraulique du site ont intégré d'une part les résultats des études menées sur l'ensemble de la zone par l'aménageur. D'autre part, les méthodes de calcul et les références bibliographiques utilisées ont également été soumises à l'aménageur, sur le principe que les retours d'expériences locales doivent prévaloir. Enfin, une étude complémentaire sera réalisée avant le lancement des travaux pour vérifier la cohérence de l'ensemble ainsi que les mesures techniques à mettre en œuvre.

Fait à Massy le 6 janvier 2019.

Antoine LEMOINE
Responsable Développement France
Cargo Property



Vu de la Commission
Enquêteur Josuée Côté
CP



Deuxième Partie : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE- ENQUÊTEUR

Enquête publique ayant pour objet :

« La demande d'autorisation environnementale présentée par la société CARGO-PROPERTY DEVELOPMENT SAS en vue de la création d'une plate-forme logistique située sur le territoire de la commune de POUPRY(Eure et Loir) »

Décision N° E19000177/45 de Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans

Arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de création et d'exploitation d'une plate-forme logistique sur la commune de POUPRY

Le commissaire-enquêteur

Constate :

- Que le dossier relatif à la demande de la société CARGO PROPERTY DEVELOPMENT SAS était complet accompagné des plans, illustrations, schémas et photos permettant de comprendre la teneur et l'impact de la construction projetée.
- Que le public était à même de comprendre et apprécier l'importance et l'incidence du projet dans la commune en particulier avec les notes non techniques accompagnant les différents chapitres.
- Que suite à la demande d'examen au cas par cas, l'autorité environnementale a jugé qu'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire. La demande d'autorisation environnementale est donc préconisée conformément à l'article L.181-1 du code de l'environnement.
- Que les autorisations concernées en partie 4, cadre réglementaire, détaillent les rubriques concernant le classement au titre des ICPE pour les marchandises stockées et les installations techniques. Il apparaît que les ratios sont inférieurs à 1 pour la famille « environnement » comme pour la famille « dangers physiques », l'établissement n'est donc pas classé seuil bas.
- Que la loi sur l'eau, conformément à l'article R214-1 du code de l'environnement, prévoit dans le cas présent que les rejets d'eau pluviale sont soumis à déclaration.
- Que Monsieur le Préfet de région après examen au cas par cas de la demande de la SAS CARGO PROPERTY DEVELOPMENT et après avis de l'agence régionale de santé dans l'arrêté pris le 8 mars 2019 dispose en son article 1 que le projet de la société CARGO PROPERTY DEVELOPMENT n'est pas

soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Certifie

- que les formalités d'affichage dans un rayon de 2 km ont été remplies, que j'ai relevé la publication de l'annonce de l'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure et Loir et deux journaux du département du Loiret
- que j'ai été présent aux trois permanences programmées.
- Que l'enquête s'est déroulée dans la sérénité et sans qu'aucun incident n'ait eu lieu ni ne m'ait été rapporté.

Estime

- que l'implantation de ce nouveau bâtiment n'impacte aucun élément du patrimoine historique ou architectural dans le secteur.
- que l'impact sur la flore, la faune ou le paysage est mineur au regard des constructions déjà en place
- que le traitement des eaux pluviales et sanitaires est à la hauteur des besoins des bâtiments et de l'activité qui sera déployée.
- Que la SAS prévoit la plantation d'un millier d'arbres susceptibles de créer un nouveau biotope positif pour la faune locale
- Que l'impact sur le trafic routier a été convenablement évalué dans un secteur déjà très chargé par les poids lourds en direction de Paris et Orléans (RN 2020) et en direction du port de Rouen (RN 154) et fortement impacté par la sortie de l'autoroute A10 (Artenay)
- Que la SAS devra veiller à la mise en œuvre des mesures de compensation, de réduction et d'évitement des incidences sur l'environnement qu'elle annonce dans son rapport (p. 40 à 44 de la partie 5) .
- Que la SAS vérifie l'état et la capacité technique des moyens de prévention contre les dangers évalués et qu'elle dispense des formations adaptées au personnel – en particulier les nouveaux employés et les éventuels intérimaires – pour qu'il soit en mesure de faire face aux situations dangereuses ou critiques.

Pour les raisons développées ci-dessus et dans le rapport d'enquête, considérant les réponses au procès-verbal de synthèse de Monsieur Antoine LEMOINE, Responsable Développement France de la SAS CARGO PROPERTY

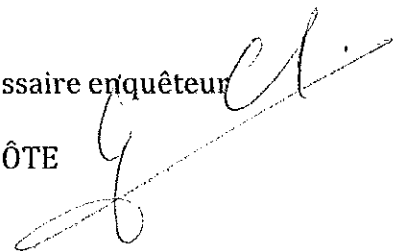
J'émet un avis favorable

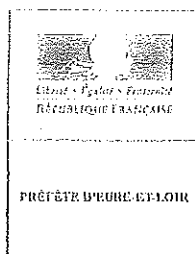
A la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CARGO-PROPERTY DEVELOPMENT SAS en vue de la création d'une plate-forme logistique située sur le territoire de la commune de POUPRY (Eure-et-Loir)

Fait à CHARTRES le 16 janvier 2019

Le commissaire enquêteur

Joannès CÔTE





Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES
sur la demande d'autorisation environnementale présentée
par la Société **CARGO-PROPERTY DEVELOPMENT SAS** en vue de la création et
l'exploitation d'une plate-forme logistique
sur la commune de **POUPRY**
(n° ICPE 14031)

La **Préfète d'Eure-et-Loir**,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) les articles L.181-9 à L.181-12, L.512-1, R181-36 à R181-44 et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la Société **CARGO PROPERTY DEVELOPMENT SAS**, dont le siège social est situé ZI route de Paris 14120 **MONDEVILLE** – concernant le projet de création et l'exploitation d'une plate-forme logistique sur la commune de **Poupry**».

Vu la décision prise à l'issue de l'examen au cas par cas par le Préfet de Région Centre-Val de Loire, intervenue le 08 mars 2019, conformément aux dispositions de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne soumettant pas le présent projet à évaluation environnementale ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires et notamment l'étude d'incidence et l'étude de dangers et leurs résumés non techniques produits à l'appui de la demande formulée par la société **CARGO PROPERTY DEVELOPMENT SAS**

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 19 septembre 2019 ;

Vu l'accord de Monsieur le Préfet du Loiret en date du 26 septembre 2019 pour l'accomplissement des formalités de publicité et la consultation des conseils municipaux des communes concernées par le périmètre d'affichage situées dans ce département ;

Vu la décision n° E19000177/45 en date du 30 septembre 2019 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Joannès COTE, Directeur et rédacteur en chef de presse, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à autorisation sous les rubriques de la nomenclature des installations classées mentionnées en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale émise par la Société **CARGO PROPERTY DEVELOPMENT SAS** à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'en l'absence d'évaluation environnementale par décision du Préfet de la Région Centre-Val de Loire en date du 08 mars 2019, l'enquête publique peut être réduite à une durée inférieure à 30 jours conformément aux dispositions de l'article L123-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles et R.123-3 à R.123-27 et R.181-36 du Code de l'Environnement, sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de création et l'exploitation d'une plate-forme logistique sur la commune de POUPRY, ZAI d'Artenay-Poupry – Secteur de Villeneuve 2 – présentée par la Société CARGO PROPERTY DEVELOPMENT SAS dont le siège social est situé ZI - route de Paris - 14120 MONDEVILLE ;

Les rubriques de la nomenclature des installations classées concernant les activités soumises à autorisation sont détaillées en annexe.

Article 2 : L'enquête publique sera ouverte pour une durée de 22 jours, du mercredi 27 novembre 2019 à 09h00 au mercredi 18 décembre 2019 à 18h00.

Article 3 : L'enquête publique aura lieu en mairie de POURPY, commune d'implantation du projet, où les pièces du dossier constitué par le pétitionnaire comprenant les pièces de procédures relatives à cette enquête publique ainsi que la décision du Préfet de la Région Centre, prise à l'issue de l'examen au cas par cas, mentionnée au 4^e visa, seront déposées. Le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public.

Le dossier complet est également consultable sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir à l'adresse suivante :

<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/en-cours>

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Antoine LEMOINE – Responsable développement de la Société CARGO PROPERTY DEVELOPMENT SAS - mail antoine_lemoine@carrefour.com

Article 4 : Monsieur Joannès COTE, Directeur et rédacteur en chef de presse, retraité, désigné Commissaire-Enquêteur, se tiendra à disposition du public à la mairie de POUPRY, aux jours et heures suivants :

DATES	HEURES	LIEU
Mercredi 27 novembre 2019	15h30 - 18h30	Mairie 1, Place de la Mairie 28140
Vendredi 06 décembre 2019	09h00-12h00	
Mercredi 18 décembre 2019	15h00 - 18h00	

Article 5 : Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de POURPY et, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;
- auprès du commissaire-enquêteur, lors de ses permanences ;
- par voie postale en mairie de POUPRY à l'attention du commissaire enquêteur. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête ;
- à l'adresse électronique suivante du : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr (les observations formulées à cette adresse seront insérées, sur le site internet à l'adresse mentionnée à l'article 3, après avoir été rendues anonymes).

Article 6 : Outre Poupry, la commune de Dambron (département de l'Eure-et-Loir), les communes d'Artenay, Sougy et Ruan (département du Loiret) situées dans le périmètre d'affichage (2 kilomètres) prévu à l'article R. 181 36 du code de l'environnement sont susceptibles d'être affectées par le projet.

Article 7 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les services de la Préfète, aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux d'Eure-et-Loir et du Loiret.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis d'enquête sera affiché en mairies de Poupry, Dambron, d'Artenay, Sougy, et Ruan et sur tout lieu visible et lisible des voies publiques de l'ensemble de ces communes pour une bonne information du public.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture cité à l'article 3 du présent arrêté. Il devra également être affiché par le pétitionnaire sur le site prévu de l'installation et à ses frais, dans le respect des caractéristiques et dimensions prescrites par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la préfecture d'Eure-et-Loir son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairies de Poupry, Dambron, d'Artenay, Sougy, et Ruan ainsi qu' à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

Article 9 : A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus sera prononcée par arrêté de Madame la Préfète de l'Eure et Loir.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame le Sous-Préfet de Châteaudun, Madame le Maire de Poupry, Messieurs les Maires de Dambron, d'Artenay, Sougy, et Ruan ainsi que Monsieur le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Société CARGO PROPERTY DEVELOPMENT SAS et à Monsieur le Préfet du Loiret pour information.

Fait à CHARTRES, le 25 OCT. 2019

La Préfète,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ

UNION FINANCIERE DU QUÉBEC
2500 av. de la Gare 24 2500 4
Séjour: 514-393-1111
Fax: 514-393-1111

AVIS DE MODIFICATION

Le 15 novembre 2004, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a approuvé la modification de la Loi de la Société. Les modifications sont les suivantes:

Passer:

REAL, 2005 V INCES
Boulevard Lacombe, 1500
1500 Boulevard Lacombe

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Le 15 novembre 2004, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a approuvé le transfert de son siège social de la ville de Québec à la ville de Montréal. Les modifications sont les suivantes:

Passer:

1007-1010 BOULEVARD LA SALLE
1010-1010 Boulevard La Salle
Séjour: 514-393-1111
Fax: 514-393-1111

2500 av. de la Gare 24 2500 4
Séjour: 514-393-1111
Fax: 514-393-1111

AVIS

2500 av. de la Gare 24 2500 4
Séjour: 514-393-1111
Fax: 514-393-1111

2500 av. de la Gare 24 2500 4
Séjour: 514-393-1111
Fax: 514-393-1111

2500 av. de la Gare 24 2500 4
Séjour: 514-393-1111
Fax: 514-393-1111

COMPRIMÉ PUBLICITÉ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 15 novembre 2004, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a approuvé la modification de la Loi de la Société. Les modifications sont les suivantes:

Le 15 novembre 2004, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a approuvé la modification de la Loi de la Société. Les modifications sont les suivantes:

Le 15 novembre 2004, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a approuvé la modification de la Loi de la Société. Les modifications sont les suivantes:

Le 15 novembre 2004, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a approuvé la modification de la Loi de la Société. Les modifications sont les suivantes:

Le 15 novembre 2004, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a approuvé la modification de la Loi de la Société. Les modifications sont les suivantes:

Le 15 novembre 2004, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a approuvé la modification de la Loi de la Société. Les modifications sont les suivantes:

Le 15 novembre 2004, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a approuvé la modification de la Loi de la Société. Les modifications sont les suivantes:

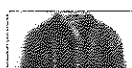
Le 15 novembre 2004, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a approuvé la modification de la Loi de la Société. Les modifications sont les suivantes:

Le 15 novembre 2004, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a approuvé la modification de la Loi de la Société. Les modifications sont les suivantes:



ACHÈTE VOTRE CÉLÈBRE MÈCHE

Le 15 novembre 2004, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a approuvé la modification de la Loi de la Société. Les modifications sont les suivantes:



ACHÈTE VOTRE MÈCHE

Le 15 novembre 2004, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a approuvé la modification de la Loi de la Société. Les modifications sont les suivantes:

ACHÈTE VOTRE MÈCHE

Le 15 novembre 2004, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a approuvé la modification de la Loi de la Société. Les modifications sont les suivantes:



ACHÈTE VOTRE MÈCHE

2500 av. de la Gare 24 2500 4
Séjour: 514-393-1111
Fax: 514-393-1111

RECHERCHE

Le 15 novembre 2004, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a approuvé la modification de la Loi de la Société. Les modifications sont les suivantes:

RECHERCHE

Le 15 novembre 2004, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a approuvé la modification de la Loi de la Société. Les modifications sont les suivantes:

RECHERCHE

Le 15 novembre 2004, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a approuvé la modification de la Loi de la Société. Les modifications sont les suivantes:

RECHERCHE

Le 15 novembre 2004, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a approuvé la modification de la Loi de la Société. Les modifications sont les suivantes:

RECHERCHE

Le 15 novembre 2004, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a approuvé la modification de la Loi de la Société. Les modifications sont les suivantes:

15 NOVEMBRE 2004

Annonces classées

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 15 novembre 2004, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a approuvé la modification de la Loi de la Société. Les modifications sont les suivantes:

Le 15 novembre 2004, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a approuvé la modification de la Loi de la Société. Les modifications sont les suivantes:

Le 15 novembre 2004, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a approuvé la modification de la Loi de la Société. Les modifications sont les suivantes:

Le 15 novembre 2004, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a approuvé la modification de la Loi de la Société. Les modifications sont les suivantes:

Le 15 novembre 2004, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a approuvé la modification de la Loi de la Société. Les modifications sont les suivantes:

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 15 novembre 2004, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a approuvé la modification de la Loi de la Société. Les modifications sont les suivantes:

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 15 novembre 2004, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a approuvé la modification de la Loi de la Société. Les modifications sont les suivantes:

Le 15 novembre 2004, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a approuvé la modification de la Loi de la Société. Les modifications sont les suivantes:

Le 15 novembre 2004, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a approuvé la modification de la Loi de la Société. Les modifications sont les suivantes:

Le 15 novembre 2004, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a approuvé la modification de la Loi de la Société. Les modifications sont les suivantes:

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Le 15 novembre 2004, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a approuvé la modification de la Loi de la Société. Les modifications sont les suivantes:

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 15 novembre 2004, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a approuvé la modification de la Loi de la Société. Les modifications sont les suivantes:

Mettez toutes les chances de votre côté en privilégiant la "puce" sur votre annonce

HOTEL RESTAURANT
Charmant Centre
Cuisine gastronomique
1007-1010 Boulevard La Salle
Séjour: 514-393-1111
Fax: 514-393-1111

PETITES ANNONCES
Votre petite annonce par téléphone 24h/24
0 825 818 818

VOITURES
VOLVO
CITROËN

VOITURES
VOLVO
CITROËN

VOITURES
VOLVO
CITROËN

VOITURES
VOLVO
CITROËN

VOITURES
VOLVO
CITROËN

Le 15 novembre 2004, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a approuvé la modification de la Loi de la Société. Les modifications sont les suivantes:

... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...

... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...

... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...

**PREFECTURE
 D'EURE-ET-LOIRE
 ENQUETE PUBLIQUE**

... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...

... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...

... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...

REFLET TECHNOLOGIE

... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...

8 novembre 2009

Rep. du Centre

MARDI 9 NOVEMBRE 2009 33

Annonces classées

ANNONCES LEGALES ET ADMINISTRATIVES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...

PETITES ANNONCES
 Votre petite annonce par téléphone au
0 825 818 818

VEHICULES
CHERCHES
 LUCAS 1997 1000 cc
 1000 cc 1000 cc
 1000 cc 1000 cc
 1000 cc 1000 cc

Besoin de déménager?
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...

MARCHANDISES

APPARTEMENTS
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...

MIXTES

LOUMES AFFAIRES
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...

ANNONCES DIVERSES

ACHAT/VENTE DE MOBILES
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...

CELESTES DE 1000 CC
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...

MOTOS
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...

MIXTES
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...

MIXTES
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...

MIXTES
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...

MIXTES
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...

MIXTES
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...

MIXTES
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...

MIXTES
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...

MIXTES
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...

MIXTES
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...

MIXTES
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...

COLLECTIONS

COLLECTIONNEUR
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...

ORFÈVRES

ORFÈVRES
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...

ANIMAUX

ANIMAUX
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...
 ... de la région de la Seine-Normandie...

Le Sixto -50%
VOTRE ANNONCE 6 JOURS CONSÉCUTIFS A MOIÛTÉ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La préfète d'Eure-et-Loir communique :

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu du mercredi 27 novembre 2019 à 9 heures au mercredi 18 décembre 2019 à 18 heures, sur le périmètre d'autorisation environnementale présentée par la société CARCO PROPERTY DEVELOPMENT SAS, pour la création et l'exploitation d'une plateforme logistique sur la commune de Poupry, ZA Artémis-Poupry, secteur de Villeneuve 2.

Cette enquête publique concerne les communes de Poupry, commune d'implantation du projet, ainsi que Dombron (28), Artenay, Rioux et Souzy (45), situées dans le périmètre d'arrondissement (2 kilomètres) prévu à l'article R. 18136 du code de l'environnement et susceptibles d'être affectées par le projet.

Le dossier papier et numérique seront tenus à la disposition du public en mairie de Poupry, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du service.

Le dossier numérique complet sera également tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfète d'Eure-et-Loir : [http://eure-et-loir.fr/Portals/0/Portiques-Publicques/Enquetes-Publicques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Enquetes-Publicques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques-et-consultation-du-public/](http://eure-et-loir.fr/Portals/0/Portiques-Publicques/Enquetes-Publicques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Enquetes-Publicques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Enquetes-Publicques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques-et-consultation-du-public/)

Monsieur JOANNES COTE, directeur et rédacteur en chef de presse, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations et propositions du public aux jours et heures suivants en mairie de Poupry, 1, place de la Mairie : mercredi 27 novembre 2019 de 15 h 30 à 18 h 30 ; vendredi 6 décembre 2019 de 9 heures à 12 heures ; mercredi 18 décembre 2019 de 15 heures à 18 heures.

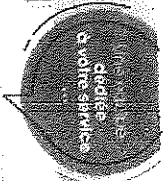
Par ailleurs, le public pourra formuler ses observations et propositions dans le registre d'enquête papier mis à disposition en mairie de Poupry aux jours et heures d'ouverture habituels au public, les adresser au commissaire enquêteur par voie postale, en mairie de Poupry ou les adresser par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquete-public@eure-et-loir.gouv.fr

En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant 1 an à la préfecture d'Eure-et-Loir, bureau des procédures environnementales, place de la République à Chartres, ainsi qu'en mairies de Poupry, Dombron, Artenay, Souzy et Rioux.

Il sera également consultable, pendant la même période, sur le site internet de la préfète d'Eure-et-Loir : <http://eure-et-loir.fr/Portiques-Publicques/Enquetes-Publicques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques-et-consultation-du-public/>

POUR VOS ANNONCES OFFICIELLES

0 825 09 01 82



MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE CHARTRES

Par délibération n° CM2019-221 en date du 17 octobre 2019, le conseil municipal de Chartres a prescrit la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Chartres. Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée (voir l'objet d'une mise à la disposition du public, dans les conditions fixées par l'arrêté municipal, pendant une durée de 30 jours, du 20 novembre (9 heures) au 20 décembre 2019 (17 heures), sur le site internet de la ville de Chartres : www.chartres.fr, ainsi qu'au quai unique de la ville de Chartres, 32, boulevard Christis, ouvert du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures, et le samedi, de 9 heures à 12 h 30.

Les documents suivants sont mis à disposition du public :
- la délibération n° CM2019-221 du 17 octobre 2019 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Chartres ;
- l'arrêté municipal fixant les modalités de mise à disposition du public ;
- le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU et l'exposé de ses motifs ;
- les avis des personnes publiques associées.

Toute observation ou demande d'information doit être adressée à la ville de Chartres par courriel à l'adresse suivante : modificationplu@oglo-ville.chartres.fr

La ville de Chartres est l'autorité compétente pour tirer le bilan de la concertation et approuver le projet de modification simplifiée du PLU de Chartres. Le bilan de la mise à disposition sera consultable par le public sur le site internet de la ville de Chartres : www.chartres.fr

14 bis, rue de Valvez, Cuir, 700291

OCCASIONS DIVERSES

Fauteuil électrique vert, jours gris, 1 an, 2 chaises percées et siège bainpoire pivotant, 19€, urgent. Tél. 06.21.11.00.55. 708940



JEP WRANGLER 4.0 L, sport rouge, 1997, 158.600 km, 4.000 €, excellent état général, et ok, roule très bien. Tél. 06.44.67.01.59 de préf. par mail maddaitresse.rhs@gmail.com. 708568

ACHETE VOTURES ET MOTOS à partir de 2003, dans l'état, sans contrôle technique, même hors service. AULIA FRANCE, Tél. 06.55.90.31.97. 688580

AGENCEMENT DIVERSES

STAVAG SA **FRANCOIS**

CHERCHÉ auxiliaire de vie H/F indépendant(e) pour s'occuper de 2 personnes âgées (toilette, repas, ménage...), région Nogent-le-Roi, C E S U. Tél. 06.06.44.64.63 707658

VIE DES SOCIÉTÉS

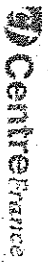
VIE DES SOCIÉTÉS

GAGNEZ EN SIMPLICITÉ !

Publiez vos annonces dans les journaux habilités de votre choix via

Centre Officiel des Annonces Publiques

Renseignements au **04 73 17 31 27** ou par mail à annoncesofficielles@centrefrance.com



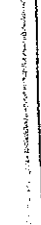
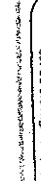
LECHO

Présidente-Directrice générale, Mme **Solide BOUJU**

Principal actionnaire : S.A. LA MONNAIE au capital de 609.796,07 € - RC 856 200 159
Commission paritaire : n° 0720 C 87038 - 15.S.N. - n° 07622910
SIÈGE SOCIAL, RÉDACTION : 3, rue aux Ormes 28008 Chartres CEDEX. Téléphone 02.37.88.88.88
IMPRIMERIE : GCF - Allée des Bourdillais, 89000 Auxerre
Tirage OJD 2017 : 28.055 exemplaires (reproduction interdite)

- I. - PUBLI-CITÉ LOCAL : CENTRE FRANCE PUBLI-CITÉ 3, rue aux Ormes - 28008 Chartres - Tél. 02.37.88.88.75
 - 1) Publicité commerciale - Tél. 0825 878 818 -
 - 2) Petites annonces - Tél. 0826 09 01 02 *
 - 3) Annonces officielles - Tél. 0825 09 00 25 *
 - 4) Emploi : entreprises et professions - Tél. 0825 31 10 10 *
 - 5) Avis nécrologiques - Tél. 0825 31 10 10 *
- II. - PUBLI-CITÉ NATIONALE : 365 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
 - 1) Publicité commerciale - Tél. 01 80 48 93 86
 - 2) Annonces classées - Certifiés et professions : Tél. 01 80 48 93 89

Centre France
Journal imprimé sur du papier recyclé, entièrement produit en France, à partir de fibres recyclées, sous le numéro FR070701, et produit à partir de fonds propres durablement financés par le Groupe Centre France. Le Centre France est un OUV de person.



8 novembre 2019

ECHO REPUBLICAIN

Annonces classées

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE POUPRY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La préfète d'Eure-et-Loir communique :

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu du mercredi 27 novembre 2019, à 9 heures, au mercredi 18 décembre 2019, à 18 heures, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CARGO PROPERTY DEVELOPMENT SAS, pour la création et l'exploitation d'une plate-forme logistique sur la commune de Poupry, ZA Arténay-Poupry, secteur de Villeneuve 2.

Cette enquête publique concerne les communes de Poupry, commune d'implantation du projet, ainsi que Dambron (28), Arténay, Ruan et Sougy (45), situées dans le périmètre d'affichage (2 kilomètres) prévu à l'article R. 181 36 du code de l'environnement et susceptibles d'être affectées par le projet.

Le dossier papier et numérique seront tenus à la disposition du public en mairie de Poupry, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du service.

Le dossier numérique complet sera également tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir : <http://Eure-et-Loir/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours/> et en consultation sur place à la préfecture d'Eure-et-Loir, place de la République, Chartres.

M. Joannès COTE, directeur et rédacteur en chef de presse, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations et propositions du public aux jours et heures suivants en mairie de Poupry, 1, place de la Mairie : mercredi 27 novembre 2019, de 15 h 30 à 18 h 30 ; vendredi 6 décembre 2019, de 9 heures à 12 heures ; mercredi 18 décembre 2019, de 15 heures à 18 heures.

Par ailleurs, le public pourra formuler ses observations et propositions dans le registre d'enquête papier mis à disposition en mairie de Poupry aux jours et heures d'ouverture habituels au public, les adresser au commissaire enquêteur par voie postale, en mairie de Poupry ou les adresser par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant 1 an à la préfecture d'Eure-et-Loir, bureau des procédures environnementales, place de la République à Chartres, ainsi qu'en mairies de Poupry, Dambron, Arténay, Sougy et Ruan.

Il sera également consultable, pendant la même période, sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir : <http://Eure-et-Loir/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

702432

SCP Fabien SOUESME et Emille SOUESME-CRANGER
Notaires associés à Saint-Benoît-sur-Loire (Loiret)
23, rue Orléanaise

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant un acte reçu par Maître Fabien SOUESME, notaire à Saint-Benoît-sur-Loire (45730), 23, rue Orléanaise, le 14 novembre 2019, M. Pascal DEHAN et Mme Sylvie GUETTE, demeurant ensemble à Ouzouer-sur-Loire (45570), "Le Gros Ton", Vague des Soucherons, mariés le 6 août 1988 à Les Bordes soumis au régime légal de la communauté d'acquêts, ont modifié leur régime de la communauté universelle de biens présents et à venir. Les oppositions éventuelles doivent être faites auprès du notaire rédacteur de l'acte à l'adresse mentionnée ci-dessus.

715741

SIMPLICITÉ

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone au

0 825 818 818 Service 0,18 € / mn + prix appel

BONNES AFFAIRES

AGRICULTURE

MATÉRIELS AGRICOLES

REMORQUE AGRICOLE,
4 roues, GMC 6 tonnes,
600 €. _ Tél.
06.78.10.02.04. 713310

X RECHERCHE
TRACTEURS
AGRICOLES, à partir
de 1970, tous états,
toutes marques,
même hors service. _
CORNELOUP D, tél.
06.10.24.45.96, si-
r e n
751.289.349.00035.
705930

DIVERS AGRICULTURE

POLAT BOIS DE CHAUFFAGE

Chêne et charme

1 m..... 45 € le stère

Recoupe en :

50 cm..... 45 € le stère

33 cm..... 55 € le stère

Livraison gratuite

Minimum 6 stères

Tél 06.98.29.27.63

Site: 194.820.257.00028

LOISIRS-DÉJEUNÉS

COLLECTIONS

ACHÈTE TOUTES MON-
NAIES, tout métaux, zinc,
bronze, cuivre, aluminium,
nickel, sous percés, vieux
billets, médailles, insignes,
décorations de tous pays,
Christian, numismate. _
Tél. 06.10.12.25.12.
695098

INFO SERVICE

VOYANCE



X PAULA
VOYANTE AUDI-
TIVE, depuis 15 ans,
tirage de carte en di-
rect, spécialisée en
amour, disponible au
téléphone. _ STD
MULT, tél.
08.90.593.200
(0,80 €/mn + px ap-
pel), RC 501004089.
714591

MARIAGES RENCONTRES

RENCONTRES

PARTICULIERS

X NI CLUB NI
AGENCE, + de
3.400 annonces de
particulier à particu-
lier avec téléphone
pour des rencontres
sérieuses. _ POINT
RENCONTRES MAGA-
ZINE, documentation
gratuite sous pli dis-
cret, tél.
0.800.02.88.02. ap-
pel gratuit depuis un
poste fixe. 705908

TÉLÉPHONE



X JULIETTE, petite
femme de
58 ans, esprit léger,
veut discuter av. 1 M,



ANNE vt retrouver la
voix d'un homme et
passer des moments à 2
par téléphone. _ ABY,
tél. 03.59.61.25.92,
RC442035499. 703103



X PAULINE,
femme libre et
sans histoires de
45 ans, rech. M pour
relation au tél. au. _
E M I, tél.
08.95.68.17.00
(0,80 €/mn + prix
a p p e l), RC
424818615. 708878



X SABINE, 45 ans,
en manque
d'affection, ch. dis-
cussion au tél. avec
un H. _ EMI, tél.
08.95.69.13.33
(0,80 €/mn + prix
a p p e l), RC
424818615. 708898



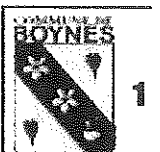
POUR HOMME à la rech.
de dialogue avec 1F,
Sabine répond par tél. _
A B Y, tél.
08.95.07.96.50 -
80 €/mn + px appel,
RC442035499. 703134

IMMOBILIER

OFFRES LOGEMENTS

APPARTEMENTS

■ F1



Merci d'
C
mairie de

■ F2

BELLEGARDE CENTRE, loue
F2, 35 m², entrée, cuisine
aménagée, séjour, cham-
bre, sde, wc, cour fermée,
dépendances, cave, DPE
vierge. _ Tél.
06.83.05.92.75. 713703

MIGNERES, à louer,
RDC, appart 40 m², sa-
lon, 1 ch., cuisine, toi-
lette, wc, cave, garage,
400 €, DPE en cours, li-
bre 01/12. _ Tél.
02.38.87.81.79. 714508

PITHIVIERS, proche centre
ville, F2, 80 m², au calme,
2^{ème} étage avec asc., cave,
garage, DPE E, libre de
suite. _ Tél.
09.75.97.60.11. ou
06.85.99.77.59. 706423

■ F3

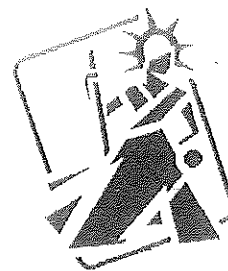
OUZOUER SUR TREZEE-
45250, à louer centre ville,
maison F3, salle de séjour,
cuisine, wc, à l'étage 2 ch.,
salle d'eau, courette, ga-
rage, DPE C, libre, 470 €. _
Tél. 06.19.28.50.46.
717206

VÉHICULES

VENTE CIVILINES

RENAULT

RENAULT SCÉNIC, à vendre,
1.9 DTI, année 1998,
281.500 km, bon état,
1.300 €. _ Tél.
06.05.34.52.86. 708727



ATOUT HUISSIER

Éric GODFRIN & Julie BOUVIER
Huissiers de justice associés

PROCES VERBAL D'AFFICHAGE

SELARL ATOUT HUISSIER GODFRIN, BOUVIER et Associés
Huissiers de Justice Associés

13, Rue Vincent Chevard
CS 20506 - 28008 CHARTRES Cedex
Tel. **02 37 99 10 18**
Constat. 02 37 99 05 56
Fax. 02 37 99 13.95
Email atouthuissier@gmail.com
www.rcc28.com

SELARL ATOUT HUISSIER GODFRIN, BOUVIER
et Associés *Huissiers de Justice Associés*

13, rue Vincent Chevard
CS 20506 - 28008 CHARTRES Cedex
☎ 02.37.99.05.56 - 📠 02.37.99.13.95
✉ atouthuissier@gmail.com
www.tcc28.com

|| COPIE ||



PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

L’AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE DIX NEUF DECEMBRE

A LA DEMANDE DE :

La société CARGO PROPERTY DEVELOPMENT dont le siège social est
Route de Paris ZI 14120 MONDEVILLE

LEQUEL ME DECLARE :

Que sa société a fait procéder à l’affichage d’avis d’enquête publique suite à une « demande d’autorisation environnementale concernant le projet de création et d’exploitation d’une plateforme logistique sur la commune de POUPRY » dans le respect des formalités requises selon les articles R129-9 et R123-11 du code de l’environnement et l’arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l’affichage de l’avis d’enquête publique mentionné à l’article R123-11 du code de l’environnement.

Que je suis déjà intervenu le 09 novembre et le 5 décembre 2019 afin de constater le dit affichage.

Qu'il y a lieu de constater la continuité de l'affichage des avis d'enquête publique sur site.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Maître Éric GODFRIN , Huissier de Justice Associé, à 13, Rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES, me suis rendu sur place ce jour.

CONSTATATIONS :

J'ai constaté au niveau des affichages que les panneaux sont de format A2 visibles et lisibles de la voie publique.

Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 centimètres de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

A POUPRY sur la ZI ARTENAY POUPRY lieudit Villeneuve, je constate que les deux affiches « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » de format réglementaire, bien visibles et lisibles de la voie publique sont toujours présentes (photos 1 à 4).

Photo 1

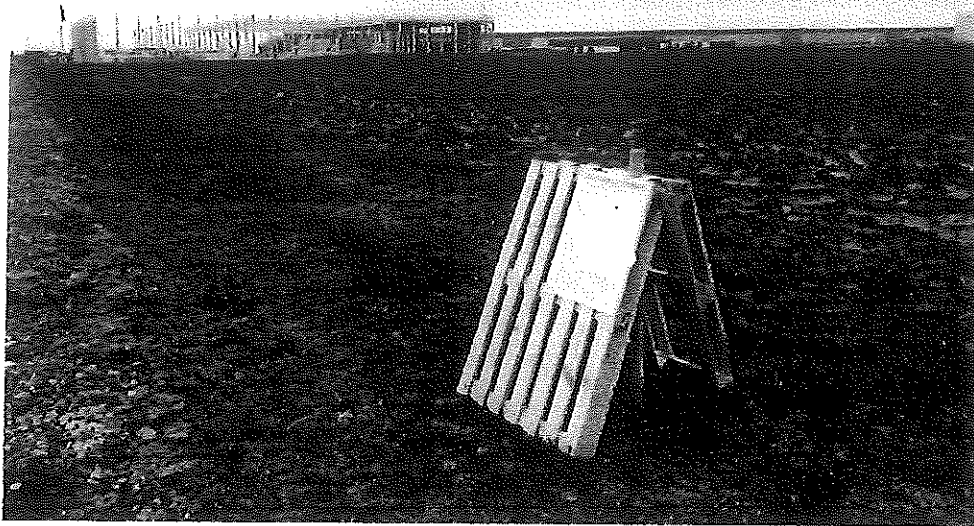


Photo 2

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE DEURE ET LOIR

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVRETE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

• OBJET : Demande d'Autorisation environnementale concernant le projet de création et l'exploitation d'une plate industrielle sur la commune de FOUFRY

• L'EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : ZA1 D'ARTENAY-POUFRY Secteur de Villeneuve 2 - FOUFRY

• MAÎTRE D'OUVRAGE : SOCIÉTÉ CARBO PROPERTIES DEVELOPMENT SAS (avec adresse : Route de Paris - ZI - 14200 MONDEVILLE)

PLUS D'INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POUVRONT ÊTRE OBTENUES auprès de M. Antoine LEANDRÉ, Responsable développement de la société CARBO PROPERTIES DEVELOPMENT SAS - 0606 - 800000, Téléphone : 02 31 03 04 22

• DURÉE DE L'ENQUÊTE : 22 jours, du mercredi 27 septembre 2019 à 9H00 au mercredi 16 décembre 2019 à 18H00

• LE DOSSIER COMPLET PAPIER ET NUMÉRIQUE EST DÉPOSÉ EN MAIRIE DE FOUFRY, au 1, place de la Mairie, pendant les heures d'ouverture aux jours et heures suivants d'ouverture de la mairie au public.

• LE DOSSIER COMPLET EST COMMISSIŒ CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE DEURE ET LOIR : http://www.deure-et-loir.gouv.fr/Portals/0/Portails/avis_public/avis_public.htm

• LE COMMISSAIRE-INSTRUCTEUR : M. Jean-Louis COUDRÉ, Directeur et relations en chef de bureau, est chargé en qualité de commissaire enquêteur, au titre de la disposition du public au regard de l'PPRI, aux dates, heures et lieux suivants :

DATE	HEURE	LIEU
Mardi 27 novembre 2019	15h30 - 18h15	
Vendredi 30 décembre 2019	09h00 - 12h00	Mairie de FOUFRY 1, Place de la Mairie
Mardi 16 décembre 2019	15h30 - 18h00	

• PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LES PUBLICS PERSONNES FORMULES DES DEMANDES DE CONSULTATION :

- sur le dossier papier ouvert à cet effet en mairie de FOUFRY et accessible aux heures d'ouverture de la mairie au public ;
- sur le dossier numérique consultable sur le site internet de la mairie de FOUFRY
- à l'adresse électronique : avis-public@deure-et-loir.gouv.fr
- à l'adresse postale : M. Jean-Louis COUDRÉ, Directeur et relations en chef de bureau, 1, Place de la Mairie, 14200 Mondeville

• Les personnes intéressées par le projet et la Préfecture deure-et-loir - CC - Bureau des Procédures Environnementales et sur le site internet de la Préfecture : www.deure-et-loir.gouv.fr

• à l'issue de la procédure administrative, la préfecture d' Eure-et-Loire accueillera l'avis motivé et recevra les observations et propositions de consultation de la commune de FOUFRY.

Photo 3



Photo 4



EN CONSEQUENCE, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL
D'AFFICHAGE POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

COUT ACTE
Arrêté du 26 Février 2016

Maître Eric GODFRIN
Huissier de Justice

SCT	7,67
Emolument	129,92

H.T.	137,59
Tva 20%	27,52
Taxe Forfaitaire art.302 bis Y CGI	14,89

Coût de l'acte	180,00



à l'égard l'état général des pistes cyclables de
la zone d'activités artenay-pourry

manque le tracé de la route et piste cyclable
entre la future Base et la RD 10

pourquoi cette base n'est pas classée Seveso-seuil Bas
avec les 500 tonnes de produits combustible chimique,
droguerie aérosol engrais à base de nitrate d'ammonium
javel alcool de bouche (1,5 m³) hypochlorite de
sodium -

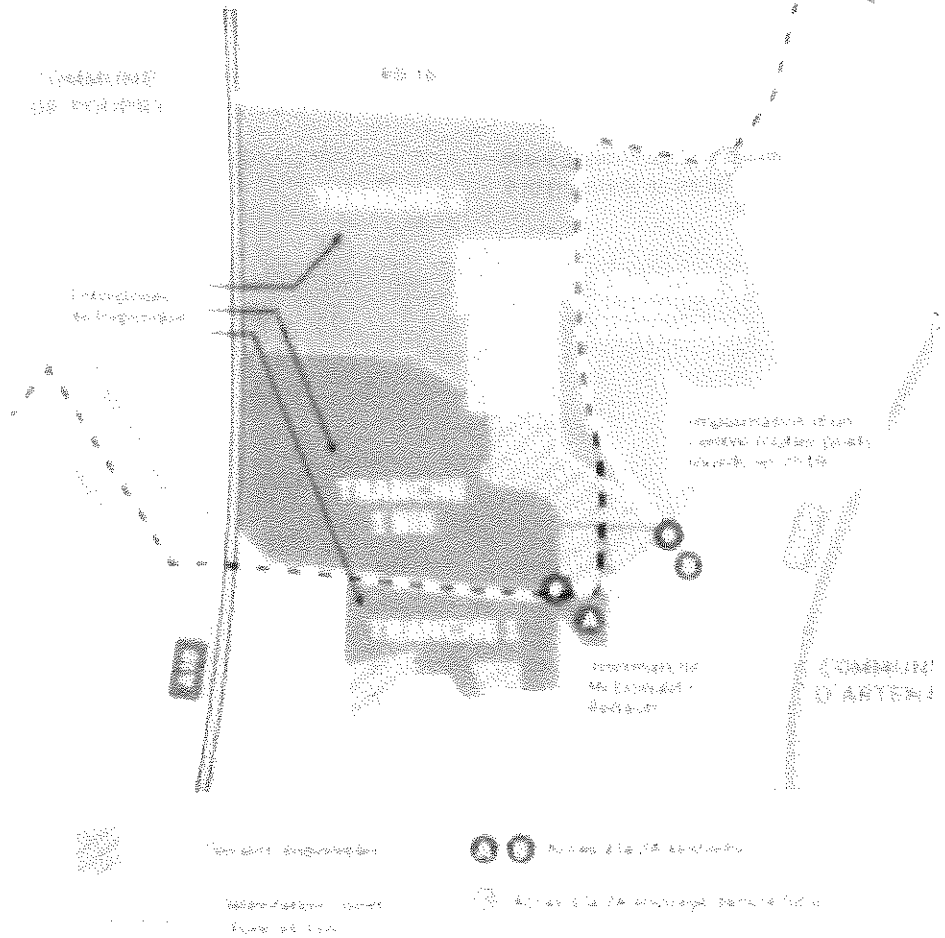
un contrôle s'imposerait pour respecter les
normes des quantités limitées

le 6/12/2019.

Reçu le 6 décembre 2019 de C.E. G.U.
avec un plan de la zone où se trouvent
d'installations de l'entreprise
Carbo Property Dole

ZONE D'ACTIVITÉS D'ARTENAY-POUPRY

superficie : 184 hectares



Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Les parcs d'activités économiques | Communauté de Communes de la ...

Les images peuvent être soumises à des droits d'auteur. [En savoir plus](#)

Images similaires

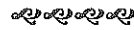
Vocation : logistique
 Surface Totale : 184 hA
 Nombre d'emplois à terme 1500

Concertation sur le projet de diffuseur de Sa...
loiret.fr

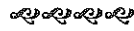
Pays d'Héricourt - Communauté de Commun...
cc-pays-hericourt.fr

Les composantes du Parc Industriel de Selk
medz.ma

REGISTRE D'ENQUÊTE




REGISTRE D'ENQUÊTE




En exécution de l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique du mercredi 27 novembre 2019 à 9H00 au mercredi 18 décembre 2019 à 18H00 sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de création d'une plate-forme logistique sur la commune de Poupry.

Le présent registre contenant 25 feuillets a été ouvert pour recevoir les observations et propositions du public.

A Poupry, le 27/11/2019
Le Maire,



N° obs	Déclarations (ces messages pourront faire l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la préfecture vous avez la possibilité d'anonymiser vos observations)
①	6 décembre 2019. Dépot d'une note d'une demi page de résumé venant d'Asenay.
②	Le projet d'installation d'une nouvelle entreprise de logistique - une de plus - une de trop, ne fait qu'accentuer les problèmes déjà rencontrés par l'implantation des autres entreprises de logistiques. - cela ne correspond pas aux attentes des habitants de la région qui veulent

Le commissaire enquêteur


N° obs	<p style="text-align: center;">Déclarations (ces messages pourront faire l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la préfecture vous avez la possibilité d'anonymiser vos observations)</p>
	<p>une <u>activité diversifiée</u>, avec d'autres secteurs d'activités - et dans l'industrie pour avoir une <u>mixité professionnelle et sociale</u></p> <p>- la nouvelle entreprise de <u>logistique</u> avec 150 camions/jour ne fait qu'accroître le <u>problème de la circulation</u> dans la ZA et alentours - et déjà dépassé la limite "convenable"</p> <p>nous sommes déjà dans un secteur dangereux par la <u>circulation</u> des poids lourds les <u>microparticules</u>, la pollution atmosphérique qui menace la santé des habitants</p> <p>- pas des milliards la <u>pollution visuelle</u>, due à l'esthétique des bâtiments</p> <p>- un périmètre de "sécurité" serait impératif pour protéger de toutes les manières les habitants en plantant une bande d'arbres assez large -</p> <p>- il convient de prévoir des bassins de rétention d'eau assez larges pour l'évacuation des eaux</p> <p>il ne conviendrait pas de condamner la zone à "la logistique"</p>

CC

Déclarations

N° obs

(ces messages pourront faire l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la préfecture vous avez la possibilité d'anonymiser vos observations)

au prétexte que l'échangeurs d'autoroute
 rend évidente "la véritable" logistique
 l'autoroute est déjà saturée par l'acheminement
 des poids lourds, tant au long de son tracé
 si n'est temps d'avoir une véritable
 politique d'aménagement du territoire.
 - on me dit aussi qu'il faut être lucide
 que - dans l'état d'esprit où sont
 certains pour les finances - la logistique
 est la seule activité actuellement susceptible
 d'intéresser - faudrait-il en ce qui concerne
 à l'industrie !
 - C'est sur l'axe l'environnement qui
 est menacé la "cuvette" de Puy
 présente de nombreuses particularités
 dans la faune et la flore qu'il n'y a
 pas ailleurs - détruire l'écotone
 est assez grave et bien en fait on y a
 déjà ^{détruit} ^{de nombreux} ^{à des} ^{bâtimens}
 On subit un déclin d'en haut sans
 qu'il y ait vraiment discussions et
 écart d'avis différents et bien
 au sein des assemblées elles -

Déclarations

N° obs

(ces messages pourront faire l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la préfecture vous avez la possibilité d'anonymiser vos observations)

cette absence de considération pour l'autre,
au ~~XIX~~^{XIX} siècle est le fruit de 100 ans
de mauvaises décisions.

Un bidon assez simple : dangerosité,
pollution, paysage de la région, en plus
qui ne concerne pas la population,
et ça continue...

Est-ce vraiment au XIX siècle en
l'ambition est de proposer à l'homme
un espace qui attire - où ils peuvent
travailler, vivre, ...

l'histoire jusqu'à ...

RB

N° obs	<i>Déclarations</i> <i>(ces messages pourront faire l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la préfecture vous avez la possibilité d'anonymiser vos observations)</i>

Le présent registre contenant (2) déclarations a été clos par vous,
le... 18... décembre 2019... à... 18... heures.....

En outre, nous joignons après l(les) avoir visée(s) ...1... déclaration(s) que
nous avons reçue(s) par écrit.

A..... Pauzy..... le, ...18... décembre 2019.

Le Commissaire enquêteur,

